

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 décembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 02 décembre 2024</p> <p>Date de publication : 16 décembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/69</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/69

OBJET : FINANCES - Décision Modificative n°03 – BP 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/69 - FINANCES - Décision Modificative n°03 – BP de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Dans le cadre de l'opération de construction de la Maison médicale, il est intégré une actualisation budgétaire en section d'investissement.

Par la délibération 2024/23 du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une Maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le projet est réalisé par la commune de Saint Arnoult, avec financement total par le Département des Yvelines. S'agissant du patrimoine du Département et dans le respect de la convention mandatant la commune, il convient de réaffecter le budget consacré sur les comptes dédiés aux « Opérations sous mandat » (comptes 458 du chapitre 45).

Les charges du mandataire (Commune) sont directement comptabilisées sur le compte budgétaire 4581 (dépenses). Les versements effectués par le mandant (Département) sont directement imputés sur le compte budgétaire 4582 (recettes). A la fin de l'opération, les comptes 4581 et 4582 doivent présenter un solde égal.

Le chapitre 45 étant un chapitre de flux réel, la fongibilité s'applique dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles. Le flux 2024 dépassant ce seuil, la présente décision modificative matérialise le transfert de budget de l'opération.

Dans le respect des montants inscrits au Budget Primitif 2024, la commune procède aux mouvements, comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	BP24 + DM 1 + DM 2	DM 3	BP + DM	Chapitre	BP24 + DM 1 + DM 2	DM 3	BP + DM
Tous les chapitres	7 827 498,61	0,00	7 827 498,61	Tous les chapitres	7 827 498,61	0,00	7 827 498,61
Chapitre 13 - Subventions d'investissements	0,00	-225 000,00	-225 000,00	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	-150 000,00	-150 000,00
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	0,00	225 000,00	225 000,00	Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	0,00	150 000,00	150 000,00
Total Recettes	7 827 498,61	0,00	7 827 498,61	Total Dépenses	7 827 498,61	0,00	7 827 498,61

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'État,

VU la délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la délibération n°2023/12 du 23 mars 2023, adoptant le Règlement (RBF 2022-2026) pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la délibération n°2024/16 du 02 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n°2024/25 du 20 juin 2024, adoptant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération n°2024/68 du 09 décembre 2024, adoptant la Décision Modificative n°2,

VU la délibération n°2024/23 du 20 juin 2024, approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une Maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT le nécessaire actualisation des inscriptions budgétaires au regard de la prévision d'activité de l'année 2024,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits de recettes et de dépenses respectant l'équilibre la section d'investissement,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **8 Abstentions :** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

APPROUVE la Décision Modificative n° 03 du Budget 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.